DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° **2021-296**

DECISION DU MAIRE

PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES POUR LA DISTRIBUTION DE PASS NUMÉRIQUES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes et leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération D2021-1-1-4-1 du 8 février 2021 adoptant la convention type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » avec la Métropole du Grand Paris,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que ce dispositif piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain du déploiement des pass-numériques organisé par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que les pass numériques seront délivrés aux Cristoliens en difficulté pour s'inscrire à une formation numérique,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211129-2021-296-AR
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021

CONSIDÉRANT que le pass numérique qui se présente sous la forme de chèques dotés d'une valeur faciale, constitue une valeur inactive,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une régie d'avances pour suivre la gestion et la distribution des pass numériques,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25 novembre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À compter du 1er décembre 2021, il est institué une régie d'avances pour la gestion et la distribution des pass-numériques.

ARTICLE 2 : La régie d'avances est installée à l'Hôtel de ville de Créteil, sis 1 place Salvador Allende à Créteil (94000).

ARTICLE 3 : La régie d'avances distribue les pass numériques composés de chèques dotés d'une valeur faciale. Les pass numériques constituent des valeurs inactives.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire est tenu de faire enregistrer les pass numériques auprès du comptable public avant la mise en circulation.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire est tenu de suivre les mouvements liés à la distribution des pass numériques.

ARTICLE 6 : La valeur totale des pass numériques, que le régisseur titulaire est autorisé à conserver, est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros).

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant percevra cette même indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assura effectivement, en remplacement du régisseur titulaire, le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Créteil et Monsieur le Comptable public, responsable du Centre de Gestion Comptable de Créteil, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211129-2021-296-AR
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021

ARTICLE 11 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-neuf novembre deux mille vingt-et-un.

Le Maire,

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20211129-2021-296-AR
Date de télétransmission : 01/12/2021
Date de réception préfecture : 01/12/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° 2021-304

DECISION DU MAIRE

PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PASS NUMÉRIQUES

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes et leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la délibération D2021-1-1-4-1 du 8 février 2021 adoptant la convention type de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » avec la Métropole du Grand Paris,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que ce dispositif piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) s'inscrit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain du déploiement des pass-numériques organisé par la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT que le pass numérique correspond à des chèques dont la valeur faciale permet aux Cristoliens en difficulté de s'inscrire à une formation numérique,

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20210130-2021-304-AR
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

HÔTEL DE VILLE • 94010 CRÉTEIL CEDEX • TÉLÉPHONE : 01.49.80.92.94
TÉLÉCOPIE : 01.49.80.18.94 • SITE INTERNET : www.ville-creteil.fr

Toute correspondance destinée à la Mairie doit être adressée à Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la Ville de Créteil sera remboursée de la valeur des pass numériques utilisés par les Cristoliens,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une régie de recettes pour encaisser le remboursement des pass numériques,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 novembre 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À compter du 1er décembre 2021, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des pass-numériques.

ARTICLE 2 : La régie de recettes est installée à l'hôtel de ville de Créteil, 1 place Salvador Allende à Créteil (94000).

ARTICLE 3 : La régie encaisse les recettes liées aux formations données dans le cadre du dispositif du pass-numérique.

ARTICLE 4 : Les recettes sont encaissées par pass numérique.

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros (mille deux cent euros).

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire est tenu de verser auprès du comptable assignataire la totalité des recettes encaissées et les justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le mandataire suppléant percevra cette même indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle il assura effectivement, en remplacement du régisseur titulaire, le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Créteil et Monsieur le Comptable public responsable du Centre de Gestion Comptable de Créteil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20210130-2021-304-AR
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

ARTICLE 12 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le trente novembre deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Le Maire,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20210130-2021-304-AR
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021